

**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**Convention pour la gestion des éléments
communs à la communication et à l'accueil des
usagers de « L'Eau Bordeaux Métropole »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

BORDEAUX METROPOLE, dont le Siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani dûment habilité aux fins de la présente par délibération n° du ,
ci-après dénommée « BM »

ET :

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
Etablissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ;
Représentée par Nicolas Gendreau, en qualité de Directeur général, dûment habilité par délibération n°2021-31 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2021,
Ci-après dénommée « la Régie »,

ET :

La SOCIETE SABOM, Société anonyme au capital de 1 000 000 €, dont le Siège Social est situé au 88 cours Louis Fargue 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 817 488 661x, représentée par Madame Christelle de Traversay en sa qualité de Directrice Générale.
Ci-après désignée par « le délégataire de l'assainissement », d'autre part,

Ensemble désignés ci-après par « les parties »,

II A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

Bordeaux Métropole (BM) est autorité organisatrice du service de l'eau potable et industrielle, des services de l'assainissement collectif et non collectif et de la gestion des eaux pluviales.

En cette qualité, elle définit la politique et les stratégies des services, détermine les conditions d'exercice des services, évalue la politique publique et contrôle la gestion des services et assure la transparence vis-à-vis de l'utilisateur. Au titre de ces missions, BM fixe les grandes orientations en termes de communication et de relation usagers et élabore la stratégie de communication institutionnelle.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, opérateur des services Eau et SPANC, et la SABOM, délégataire de l'assainissement, conviennent dans le cadre de la présente convention de définir les responsabilités de chacun dans le cadre de la communication sur les services, des modalités à mettre en œuvre pour établir une communication cohérente sur les services et l'accueil des usagers.

Il est ainsi convenu que :

- 1 La marque du service L'Eau Bordeaux Métropole est la marque unique des services de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement collectif et non collectif et doit être utilisée exclusivement par les trois entités.
- 2 Afin de faciliter l'expérience « usagers » :
 - a. Un seul numéro de téléphone clients et un seul numéro d'urgence sont mis en place (respectivement 0977 40 10 13 et 0977 40 10 14),
 - b. Un seul site institutionnel : leaubordeauxmetropole.fr
 - c. Les outils de communication et d'information à destination des usagers portent la seule marque L'Eau Bordeaux Métropole.
- 3 Dans la pratique, il est nécessaire d'établir, entre la régie L'eau Bordeaux Métropole et la SABOM, les modalités de fonctionnement et de refacturation qui permettront la qualité de service irréprochable attendue
- 4 Conformément au contrat d'objectif liant BM et la régie de L'Eau Bordeaux Métropole, la régie est chargée d'assurer l'information, la communication et la promotion du service de l'eau potable et du SPANC auprès des usagers dans le cadre de la stratégie et des orientations définies par l'Autorité Organisatrice. BM valide le plan de communication de la régie ;
La régie L'Eau Bordeaux Métropole dispose de moyens matériels et humains propres pour la gestion du service de l'eau potable et du SPANC et peut également faire appel à de la sous-traitance.
- 5 Conformément au contrat entre le délégataire de l'assainissement et BM, le délégataire de l'assainissement prend les mesures nécessaires, en concertation étroite avec BM (le Délégrant) pour assurer l'information des usagers et leur communiquer les documents administratifs relatifs au service conformément à la législation et à la

réglementation en vigueur. Toutes les actions de communication du Déléataire concernant le service, destinées tant aux usagers, qu'aux communes et administrations publiques et à tous tiers, sont soumises à l'agrément préalable du Délégant, y compris les communications et informations diffusées sur le site internet. Il dispose de moyens matériels et humains propres pour l'exécution du contrat et peut faire appel à de la sous-traitance ou recourir à des moyens mutualisés avec d'autres sociétés. BM valide le plan de communication de la SABOM

- 6 L'objet de la présente convention est de préciser le cadre de la communication réalisée par chacune des entités afin d'en assurer la cohérence et de contractualiser les prestations réalisées par la Régie pour le compte du délégataire de l'assainissement dans le cadre du service L'Eau Bordeaux Métropole et réciproquement, ceci dans le cadre des orientations générales définies par BM, Autorité organisatrice des services.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet :

- De définir les missions et responsabilités des parties dans l'information et la communication des abonnés, usagers et plus largement la société civile
- De définir les modalités de gestion des éléments communs de communication et d'information des usagers dans le cadre des orientations générales définies par l'Autorité Organisatrice
- D'organiser, à partir du numéro d'appel unique du service de L'Eau Bordeaux Métropole, la bascule depuis la régie L'Eau Bordeaux Métropole vers le délégataire de l'assainissement, des appels assainissement liés aux interventions et réclamations techniques ainsi que les réclamations administratives concernant la redevance assainissement des factures.
- D'organiser, à partir du numéro d'appel Urgence unique du service de L'Eau Bordeaux Métropole, la bascule vers le délégataire de l'assainissement des appels concernant les urgences assainissement
- D'organiser l'accueil numérique commun des services (site internet, application mobile, adresse mail générique...) et la gestion des réseaux sociaux

Article 2 - Définition des prestations :

- 1 La gestion des éléments communs de la communication et d'information des usagers, sous la marque L'Eau Bordeaux Métropole dont la gestion de l'accueil numérique (site internet, application mobile, adresse mail générique, réseaux sociaux).
- 2 Le réacheminement vers le délégataire de l'assainissement des contacts téléphoniques reçus par la régie, afférents aux interventions et réclamations techniques assainissement ainsi que les réclamations administratives concernant l'état de raccordement assainissement.
- 3 Le réacheminement vers le délégataire de l'assainissement des appels relatifs à l'assainissement arrivant sur le numéro d'urgence reçus par la régie.

L'accueil physique des abonnés et des usagers est réalisé par chacune des parties pour ce qui la concerne.

I -Gestion des éléments communs de la communication et d'information à destination des usagers

a. Utilisation de la Marque L'eau Bordeaux Métropole

La marque du service L'Eau Bordeaux Métropole est la marque unique des services de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif, de la gestion des eaux pluviales et doit être utilisée par les trois entités signataire de la présente convention.

Les trois entités doivent exclusivement utiliser cette marque. Seuls cette marque et le logo associé et spécifiques aux services précités, ~~peuvent être utilisés pour~~ et à la communication aux usagers et aux abonnés, communication scientifique et technique...

Cas particulier : seule BM peut ponctuellement être amenée à communiquer conjointement sous son logo et celui de L'Eau Bordeaux Métropole dans le cas de campagnes institutionnelles structurantes dans le récit politique.

Cette marque est propriété de Bordeaux Métropole.

La régie de L'Eau Bordeaux Métropole et la SABOM sont signataires d'un contrat de licence non exclusive sur la marque L'Eau Bordeaux Métropole – marque semi-figurative et marque verbale française

b. Élaboration d'un plan de communication commun dans le cadre d'un COTECH Communication

La gouvernance de la gestion des éléments communs de la communication et d'information à destination des abonnés et usagers et plus largement vers la société civile repose sur une instance se tenant régulièrement et réunissant les trois entités (Bordeaux Métropole, SABOM et régie de L'Eau Bordeaux Métropole) :

- Un comité de pilotage communication (dénommé COTECH com), se réunissant 4 à 6 fois par an sous l'autorité de BM. Il a pour objectifs :
 - De déterminer une stratégie de communication annuelle commune et cohérente autour de la marque L'Eau Bordeaux Métropole,
 - D'établir un plan de communication annuel commun autour de la marque (eau potable et assainissement confondus) et validé par BM,
 - D'échanger sur les opérations et campagnes de communication, y compris les actions presse, prévues par la régie de L'Eau Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole et la SABOM, qui seront validées par l'Autorité Organisatrice après éventuelles révisions suite au COTECH communication,
 - D'établir un calendrier éditorial commun,
 - De s'assurer du bon déroulement de ces différentes actions ou campagnes et de leur parfaite coordination entre les différents opérateurs (Métropole, Régie et Délégitaire),
 - De dresser un bilan des enquêtes de satisfaction et des actions et campagnes de communication permettant de réorienter les axes stratégiques retenus par BM, autorité organisatrice,
 - De définir les modalités d'organisation et de participation de chacune des parties aux événements (type journées du patrimoine, journées et juniors du

développement durable, événementiel initié par les communes...), dans le cadre de leurs obligations existantes en application du contrat d'objectif ou du contrat de délégation de service public,

- De définir les supports communs de communication de crise pour une gestion coordonnée des situations de crise.
- Le dernier COTECH Communication de l'année civile aura pour objet de présenter les orientations générales retenues par l'Autorité Organisatrice en termes d'information et de communication et de promotion des services, permettant à la régie de L'Eau Bordeaux Métropole et la SABOM d'élaborer leur plan de communication propre conformément au contrat d'objectif et au contrat de délégation de service public
- Le premier COTECH Communication de l'année civile N+1 a pour objet de valider les plans de communication de la régie de L'Eau Bordeaux Métropole et de la SABOM et de formaliser un plan de communication globale de la marque L'Eau Bordeaux Métropole.

Cette instance est complétée par des réunions et échanges réguliers entre BM, la régie et le délégataire de l'assainissement aussi souvent que nécessaire pour assurer la coordination de leurs actions respectives.

c. La vie du site internet : L'Eau Bordeaux Métropole - Bordeaux Métropole (bordeaux-metropole.fr) et la gestion des réseaux sociaux

Principes :

- Le site internet et les actualités sont pilotées par la régie de L'Eau Bordeaux Métropole, dans le cadre des principes définis par BM
- Les publications sur les réseaux sociaux de L'Eau Bordeaux Métropole sont gérées par Bordeaux Métropole sur ses propres comptes réseaux sociaux. Bordeaux Métropole assure donc le rôle de Community Manager sur la base d'un calendrier éditorial partagé avec la régie de L'Eau Bordeaux Métropole et la SABOM.

Gestion des actualités du site :

- Le COTECH communication définit les orientations générales relatives aux actualités, le planning prévisionnel de mise à jour et définit le processus à mettre en œuvre pour s'assurer la remontée des informations nécessaires à faire vivre la rubrique actualités en fonction des besoins. Des temps d'échange dédiés entre les trois parties permettent de présenter et valider les actualités à éditer
- Chaque entité (régie et délégataire) rédige les informations afférentes à son service et les fait valider par Bordeaux Métropole (Direction de la communication BM) dans le cadre de ces temps d'échange
- La régie met en ligne les informations transmises par le délégataire de l'assainissement et validées par BM dans le délai fixé par les parties dans le cadre des réunions d'échange

Statistiques de fréquentation :

Les statistiques de fréquentation (nombres de visiteurs par page, provenance) sont suivies par la régie et transmises à BM et au délégataire de l'assainissement dans le cadre des COTECH communication afin d'adapter et d'améliorer les campagnes de communication et sont fournies pour l'année civile au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les statistiques de l'année N.

Ces données seront également fournies par la régie sur demande des autres parties dans un délai de 15 jours ouvrés.

Evolution du site ou adaptation des textes

Toute modification de structure/arborescence du site internet nécessite la réalisation d'un cahier des charges et des spécifications techniques par le demandeur. La régie fait un retour sur la faisabilité, le délai et les éventuels coûts associés. Le coût est pris en charge par le demandeur.

Si le délégataire de l'assainissement souhaite apporter des modifications (textes et schémas) au sein des parties qui le concernent, il transmet les demandes de modifications à la régie pour intégration.

d. Gestion des évènements communs (dont Journées du Patrimoine par exemple)

Principes :

- Chaque année, la régie et le délégataire de l'assainissement établissent une proposition d'évènements dans le cadre de leur plan de communication. Ces propositions sont concertées dans le cadre du COTECH Communication afin d'établir un programme cohérent
- Le COTECH Communication confirme et valide les évènements et les modalités de communication, d'organisation et de partage des frais des évènements portés conjointement sous la marque L'Eau Bordeaux Métropole
- Les modalités de relais sur le site internet des évènements de communication prévues sur l'année à venir sous la marque L'Eau Bordeaux Métropole et portées en commun ou en propre par Bordeaux Métropole, la régie ou le délégataire de l'assainissement, sont validées dans le cadre du COTECH communication

Des réunions de travail tripartites entre la régie, le délégataire et la direction de la communication BM peuvent être organisées le cas échéant pour travailler concrètement sur les évènements ou actions menées conjointement.

Calendrier commun

Un calendrier commun des opérations de sensibilisation in situ (Ramses, Louis Fargue, Clos de Hilde, Paulin) et hors les murs (médiathèques, écoles etc.) est partagé. Géré par chaque instance pour sa partie (régie pour l'eau potable, Sabom pour l'assainissement), il est balayé en COTECH communication et s'inscrit en soutien de la stratégie de communication décidée chaque début d'année.

Partage des coûts :

Les coûts liés à l'organisation d'évènements ou actions communs (mise en œuvre du plan média, création et édition de supports de communication, campagnes d'affichage, tenue d'un stand, d'une opération de street-marketing...), seront supportés à parts égales par la régie et le délégataire de l'assainissement en cas d'opération conjointe, ou à proportion de leur engagement respectif dans le portage de la campagne ou de l'action. Dans ce dernier cas, la régie et le délégataire de l'assainissement conviendront des modalités de partage entre eux de leur prise en charge.

Bilan de l'opération :

Chaque événement commun est évalué selon des modalités définies collégalement en amont, lors des COTECH Communication, et débriefé lors du COTECH Com suivant. A cette occasion le nombre de personnes reçues peut être consolidé et présenté et, le cas échéant, et les résultats des questionnaires de satisfaction pourront être portés à connaissance.

e. Les espaces pédagogiques eau et assainissement

Pour toutes les demandes concernant des visites pédagogiques des sites exploités par le délégataire de l'Assainissement, reçues par la régie, cette dernière s'engage à les réacheminer vers le délégataire de l'Assainissement.

De la même façon, pour toutes les demandes concernant des visites pédagogiques des sites exploités par la régie, reçues par le délégataire de l'assainissement, ce dernier s'engage à les réacheminer vers la régie et à coordonner les projets le cas échéant.

f. Les encarts et messages factures

Conformément au contrat de délégation de l'assainissement, le délégataire de l'assainissement sollicite chaque année l'envoi par la régie, avec les factures d'eau, au moins un encart de communication assainissement et éventuellement un message assainissement sur la facture elle-même.

Le contenu de ces documents (encarts joints aux factures ou messages ajoutés sur les factures) est présenté en COTECH communication avant envoi.

Le calendrier de diffusion est fixé par la régie, qui en informe préalablement le délégataire de l'assainissement et Bordeaux Métropole.

g. La communication de crise

La régie et le délégataire de l'assainissement doivent tenir informés Bordeaux Métropole de toute situation de crise et lui transmettre tous les éléments de fond nécessaires à la bonne information du public.

Tous les ans, les messages dédiés à la communication de crise seront révisés (cartouches, encarts, message audio), si besoin, et validés par Bordeaux Métropole pour permettre une diffusion dans les temps, lors de la venue de l'éventuelle crise.

A cette fin, une chaîne d'astreinte communication sera identifiée comportant par exemple le COTECH communication ou les attachés de presse de Bordeaux Métropole. Un kit de communication sera également constitué à cet effet avec des messages et visuels tout prêts pour les situations d'urgence les plus fréquentes (rupture canalisation eau potable, gel, sécheresse et éventuellement pollution eau potable) et sera partagé en COTECH Communication. L'objectif de ce kit de communication est de pouvoir disposer d'une validation de Bordeaux Métropole, anticipée par rapport aux événements les plus récurrents.

Cette validation préalable doit permettre à la Régie d'être réactive et autonome en situation de crise, avec une diffusion directe par la Régie du kit communication validé, en respectant un délai de latence de 1/2 h après sollicitation de l'astreinte communication Bordeaux Métropole. Bien entendu, tous les éléments de communication concernant des événements de crise n'ayant pas fait l'objet de validation d'un kit communication spécifique feront l'objet d'un échange préalable avec Bordeaux Métropole avant diffusion par la Régie.

II- Réacheminement des contacts téléphoniques reçus par la régie, afférents aux interventions et réclamations techniques assainissement ainsi que les réclamations administratives concernant la redevance assainissement des factures.

La régie s'engage à configurer son système de téléphonie pour permettre d'orienter automatiquement les appels relatifs à l'assainissement :

- les appels reçus en heures ouvrées et non ouvrées (0977 40 10 13) :
- les appels d'urgence reçus en heures ouvrées et non ouvrées (0977 40 10 14)

Vers les numéros communiqués par le délégataire de l'assainissement.

La régie et le délégataire de l'assainissement s'engagent à se renvoyer les appels mal orientés, et dans ce cadre, fournissent le numéro de transfert.

La régie et le délégataire de l'assainissement s'engagent à se renvoyer également les réclamations administratives mal orientées et la régie de l'Eau Bordeaux Métropole s'engage à renvoyer au délégataire assainissement les réclamations administratives concernant la part assainissement des factures.

Article 3 - Engagements des parties sur les prestations

La régie s'engage à suivre et communiquer les indicateurs suivants :

- Disponibilité du site internet, indicateur établi mensuellement par la régie

Si le site est indisponible, la régie s'engage à prévenir Bordeaux Métropole et le délégataire de l'assainissement dans les meilleurs délais.

- Fiabilité du réacheminement des appels téléphoniques, indicateur établi annuellement par la régie

Dans le cas d'un dysfonctionnement, la régie s'engage à prévenir Bordeaux Métropole et le délégataire de l'Assainissement dans les meilleurs délais. De même, le délégataire de l'assainissement s'engage à informer dans les meilleurs délais la régie et Bordeaux Métropole en cas de dysfonctionnement lui incombant.

Article 4 – Modalités de suivi des prestations

Afin de garantir la bonne réalisation des prestations et des engagements, une revue annuelle de la convention établissant les axes d'amélioration sera réalisée lors du dernier COTECH communication de l'année.

Le rapport d'activité de la régie remis au plus tard le 31/03/N+1 devra présenter dans le volet usagers/clientèle un bilan des enquêtes de satisfaction et des actions de communication.

Le rapport annuel de la SABOM devra contenir les éléments prévus par le contrat de délégation de service public de l'assainissement notamment le bilan des actions du Délégué pour assurer l'information et l'accueil des usagers

Article 5 – Rémunération

La régie est rémunérée par le délégataire de l'assainissement pour les prestations rendues au titre de la présente convention à hauteur de : (valeur 01/01/2023)

- La prestation « réacheminement des appels » (coût récurrent) est rémunérée comme suit :
 - Paramétrage = 3.000 euros
 - Coût récurrent d'acheminement vers infra Sabom (base : 110.000 minutes annuelles) : 250 euros/an
- La prestation « gestion des éléments communs de communication » (coût récurrent) est rémunérée comme suit :
 - Mise à jour éditoriale du site usagers : 400 euros/mois en cas de demande de mise à jour d'éléments existants sur le site
 - Part assainissement de l'abonnement du site usagers : 6.000 euros/an
 - Journées du Patrimoine : éléments communs de communication et d'organisation définis en comité éditorial : partage 50/50 des frais, ou autres (cf I.d)

Les modifications portant sur la structure/l'arborescence du site internet feront l'objet d'un cahier des charges. La régie fait un retour sur la faisabilité, le délai et les coûts associés le cas échéant.

Article 6 – Révision des conditions financières

Le prix des prestations est révisé annuellement par l'application du coefficient K, la rémunération de base définie à l'article précédent est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule de révision suivante (la 1^{ère} révision aura lieu le 1^{er} janvier 2024) :

$$Rd_n = RD_0 \times K_n$$

Avec

Rd₀ : valeur connue au[date de signature de la présente convention]

Rd_n : valeur révisée

$$K = \left(0,3 + 0,55 \frac{ICHT-E^n}{ICHT-E^0} + 0,15 * \frac{FSD2^n}{FSD2^0} \right)$$

K_n : coefficient de révision des tarifs :

Si l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, le COTECH communication propose son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

Article 7 – Modalités d'exécution

Obligations de la régie

1. La régie s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les conseils et recommandations données au délégataire du service de l'assainissement et les services qui lui sont rendus, donnent toute satisfaction.
2. Il est toutefois expressément convenu entre les parties que les obligations souscrites par la régie en vertu des présentes ont le caractère d'obligations de moyens étant, en outre, entendu que la régie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation ou de la non- utilisation par le délégataire du service de l'assainissement, des conseils et recommandations qu'il sera amené à donner ou des services qu'il sera amené à rendre.
3. La régie s'engage à affecter à l'exécution des présentes un personnel compétent et spécialisé pour garantir la bonne qualité d'exécution du service délivré dans le cadre de cette convention. Elle pourra également faire appel à des consultants extérieurs ou sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sans toutefois qu'il en résulte une quelconque atténuation de sa responsabilité à l'égard du délégataire du service de l'assainissement.
4. La régie décidera seule du choix du personnel devant être affecté à l'exécution des présentes. Le personnel de la régie ne pourra recevoir aucune directive de la part du délégataire du service de l'assainissement et restera sous la responsabilité entière et exclusive de la régie.
5. La régie exécutera ses obligations dans des délais compatibles avec la nature de la prestation demandée par le délégataire de l'assainissement et le degré d'urgence que celle-ci pourra présenter.
6. La régie souscrira toutes polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter de l'exécution de ses obligations contractuelles et réciproquement.

Obligations du délégataire de l'assainissement

1. Le délégataire de l'assainissement décidera seul du choix du personnel devant être affecté à l'exécution des présentes. Le personnel du délégataire de l'assainissement ne pourra recevoir aucune directive de la part de la régie et restera sous la responsabilité entière et exclusive du délégataire de l'assainissement.
2. Le délégataire de l'assainissement s'engage à fournir régulièrement à la régie toutes informations et explications nécessaires permettant à cette dernière d'exécuter dans les meilleures conditions les prestations à sa charge en vertu des présentes.
3. Le délégataire de l'assainissement s'engage à affecter à l'exécution des présentes un personnel suffisant, compétent et spécialisé pour garantir la bonne qualité d'exécution du service délivré dans le cadre du contrat liant à Bordeaux Métropole. Il pourra également faire appel à des consultants extérieurs ou sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sans toutefois qu'il en résulte une quelconque atténuation de sa responsabilité.
4. Le délégataire de l'assainissement exécutera ses obligations dans des délais compatibles avec la nature de la prestation demandée par la régie et le degré d'urgence que celle-ci pourra présenter.

Obligations communes

1. Bordeaux Métropole, autorité organisatrice des services, définit les orientations stratégiques en termes de communication et de relation usagers et abonnés. Elle valide les plans de communication de la SABOM et de la régie de L'Eau Bordeaux Métropole, lesquels font l'objet d'échange dans le cadre du COTECH Communication
2. La présente convention préservera l'indépendance des parties.
3. Les parties n'entendent créer aucune solidarité entre elles et s'engagent à prendre toutes précautions à cet effet.

Article 8 – Confidentialité

1. Chacune des parties aux présentes sera tenue à une obligation de confidentialité quant à l'ensemble des informations qui pourraient lui être communiquées par l'autre ou dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes, et s'engage à faire respecter cette obligation par ses dirigeants et par ses préposés.
2. Les parties s'engagent à ne divulguer à des tiers externes, aucune des informations échangées dans le cadre de la réalisation de la présente convention, et à n'utiliser aucune information à d'autres fins que la réalisation de la convention, sauf accord préalable des parties. Bordeaux Métropole, en tant qu'autorité organisatrice du service de l'eau et de l'assainissement a accès à l'ensemble des informations échangées dans le cadre de la convention.


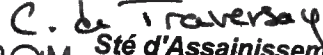
Convention communication – Bordeaux Métropole, Régie de l'Eau Bordeaux Métropole - SABOM

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2025, sauf dénonciation notifiée par les parties avec un préavis de trois mois.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

<p>Pour Bordeaux Métropole, Sylvie Cassou-Schotte Vice-présidente</p>	<p>Pour la Régie, Nicolas Gendreau</p>	<p>Pour le délégataire de l'Assainissement, SABOM Christelle de Traversay</p>
	 <div data-bbox="778 898 1126 1025" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: auto;"><p>Le Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole</p><p>Nicolas Gendreau</p></div>	 <p>SABOM <i>Sté d'Assainissement de Bordeaux Métropole</i> 88 Cours Louis Fargue 33000 BORDEAUX RCS Bx 817 488 661 FR 57 817 488 661</p>